

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 22 juillet 2014 à Banize.

Présents : PACAUD – JUILLET – BERNARD – LAURENT – SCHUTZ-VANET – SARTY – HAUSSMAN – ESCOUBEYROU – FASSOT – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – FAURY – HYLAIRES – PENICAUD – TRUNDE – ORTEGA – DUMEYNIÉ – GUILLON – BUSSIÈRE – DEPATUREAUX – KIEFFER – POITOU – VELLEINE – LAINE – FAYADAS – TRONCHE – AUCOUTURIER – MAZEAUD – GAILLARD – NOUAILLE – MOULINIER – CONCHON – COUFFY – DOUMY – LAPORTE – PLANCHADAUX.

Excusés : CHAUSSECOURTE – MALPELET – GIRON – VALLAEYS – SIMONET – DURANTON – DELPRATO – PARAYRE – JOUANNY – OCTOBRE – BRIGNOLI – SUCHET – TEILLARD – GRENOUILLET – DEFEMME – BEAUX.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2014 à Saint Martial le Mont est validé à l'unanimité.

MAISON MEDICALE: ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX, PROJET D'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE ET AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE, DEMENAGEMENT DU KINESITHEPEUTE PENDANT LES TRAVAUX

Attribution des lots :

Une consultation d'entreprises concernant le réaménagement de l'ancienne gendarmerie en maison médicale à Ahun, a été lancée par l'avis d'appel à concurrence en date du 11 juin 2014. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 22 juillet 2014. Elle a retenu les offres les mieux disantes, présentées ci-dessous :

LOT	ESTIMATION	CANDIDATS	MONTANT HT
LOT 1 : Désamiantage	15 000,00 €	GAVANIER	22 440,85 €
LOT 2 : Démolition – Maçonnerie – VRD	81 000,00 €	BOUILLOT	81 000,00 €
LOT 2 : Option	5 500,00 €	BOUILLOT	4 288,00 €
LOT 3 : Charpente – Couverture	9 500,00 €	FAYETTE	13 607,00 €
LOT 4 : Menuiseries bois	54 000,00 €	ADAM	48 868,70 €
LOT 4 : Option	5 000,00 €	ADAM	6 000,28 €
LOT 5 : Serrurerie	2 000,00 €	SERRU'BAT	2 961,00 €
LOT 6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds	41 000,00 €	GIRAUD	41 801,37 €

LOT 7 : Carrelage – Faïence	3 000,00 €	DE MIRANDA	2 295,00 €
LOT 8 : Revêtements de sols collés	13 000,00 €	COULEURS DECO	11 454,54 €
LOT 9 : Peinture	17 000,00 €	GIRAUD	16 665,04 €
LOT 10 : Monte-handicapés	19 000,00 €	Négociation	19 000,00 €
LOT 11 : Electricité – Courant faible	35 000,00 €	CHANUT	22 659,92 €
LOT 12 : Chauffage gaz – VMC – plomberie- Sanitaires	65 600,00 €	TRULLEN	61 132,19 €
TOTAL HT	355 100,00 €		343 885,61 €
TOTAL HT AVEC OPTIONS	365 600,00 €		354 173,89 €

Jacky Guillon ajoute que l'ouverture de plis s'est bien passée car on est encore une fois en dessous de l'estimation.

Il est proposé d'attribuer les lots de 1 à 9 et 11 à 12 conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre. Le Conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.

La Commission d'appel d'offre souhaite lancer une procédure de négociation du lot N°10 portant sur le prix et sur le contenu des prestations avec les trois entreprises ayant présenté les offres les mieux classées, conformément aux dispositions du règlement de la consultation. La commission d'appel d'offres se réunira à nouveau pour proposer l'attribution lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition de négociation du lot N°10 avec les trois entreprises ayant présenté les offres les mieux classées.

Projet d'installation de la fibre optique :

Le directeur de l'ARS, M. Dubreil, lors d'un rdv portant sur les plans de la maison médicale, a conseillé de relier cette dernière à la fibre. Aujourd'hui les médecins en milieu rural ont la possibilité d'exercer avec des plots de télémedecine qui nécessitent une connexion à la fibre. Cet équipement représente un atout pour la maison médicale dans le cadre du recrutement des futurs professionnels de santé.

La télémedecine est une pratique médicale qui met en rapport entre eux, par la voie des nouvelles technologies :

- soit le patient et un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels un professionnel médical,
- soit plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels au moins un professionnel médical.

Elle permet :

- d'établir un diagnostic,
- d'assurer, pour un patient à risque, un suivi dans le cadre de la prévention ou un suivi post thérapeutique,
- de requérir un avis spécialisé,
- de préparer une décision thérapeutique,
- de prescrire des produits, de prescrire ou de réaliser des prestations ou des actes,
- d'effectuer une surveillance de l'état des patients.

Les 5 actes de télémedecine réalisables sont :

- La téléconsultation : un médecin donne une consultation à distance à un patient, lequel peut être assisté d'un professionnel de santé. Le patient et/ou le professionnel à ses côtés fournissent les informations, le médecin à distance pose le diagnostic.

- La téléexpertise : un médecin sollicite à distance l'avis d'un ou de plusieurs confrères sur la base d'informations médicales liées à la prise en charge d'un patient.

- La télésurveillance médicale : un médecin surveille et interprète à distance les paramètres médicaux d'un patient. L'enregistrement et la transmission des données peuvent être automatisées ou réalisées par le patient lui-même ou par un professionnel de santé.

- La télassistance médicale : un médecin assiste à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte.

- La régulation médicale : les médecins des centres 15 établissent par téléphone un premier diagnostic afin de déterminer et de déclencher la réponse la mieux adaptée à la nature de l'appel.

Axione Limousin peut relier la maison médicale à la fibre. 3 prestataires ont été consultés et doivent établir des devis pour le raccordement à la fibre, l'accès à internet et à la téléphonie.

Il se trouve que la fibre passe juste devant la maison médicale et il n'y a qu'une petite tranchée à faire. L'idée est de profiter de la tranchée qui va être faite pour enterrer les réseaux EDF pour passer en même temps la fibre.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité ce projet et autorise le président à signer l'avenant au lot n°11 pour prévoir l'installation des gaines.

Patrick Pacaud précise que la route est neuve et qu'il faudra faire attention.

Axione Limousin a été contacté pour connaître la procédure qui permet de relier la maison médicale à la fibre. Comme Axione ne traite pas en direct avec les collectivités, il est nécessaire de passer par des sous-traitants. Axione a donné 3 contacts: Devopsys, Proximit et Adista qui sont des sociétés régionales. Elles ont fait différentes propositions pour la fibre et aussi des propositions de téléphonie sur voix IP qui sont les téléphonies qui passent par internet. Voici leurs propositions :

Société	Fibre coût raccordement fibre + éléments techniques	coût mensuel abonnement fibre			Téléphonie IP			
		Asymétrique 2/10 Mb	Symétrique 4 Mb	Symétrique 6Mb	coût d'installation	coût mensuel téléphonie par ligne	coût min appel fixe	coût min appel mobiles
Devopsys	2 739,00 €	230,00 €		524,00 €	475,00 €	2,00 €	0,013 €	0,080 €
Proximit (engagement 36 mois)	1 342,00 €	150,00 €			1 142,00 €	47,00 €	0,021 €	0,080 €
Adista	2 029,00 €		561,00 €	570,00 €	184,00 €	85,80 €	0,011 €	0,060 €

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre :

Le contrat de maîtrise d'œuvre avait été signé avec l'architecte sur la base d'un montant de travaux de 265 000€. Il s'élevait à 28 200 € HT.

Le conseil communautaire du 10 juin dernier a validé le nouveau plan de financement du projet avec une estimation des travaux à 365 600€ ; il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre prenant en compte les nouvelles estimations des travaux. Le cout s'élève désormais à 37 200€ HT.

Le Conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à signer cet avenant avec l'architecte Marc Pellerin.

Jacky Guillon ajoute que les travaux devraient commencer à la mi-septembre avec le désamiantage. Il faut compter 9 mois de travaux.

Mme Schutz-Vanet demande où se trouve l'amiante. Laure Migot répond qu'elle est présente un peu partout : dans les faïences, dans les colles de papiers peints, des sols collés, dans des conduits.

Signature d'un contrat de bail avec la mairie d'Ahun pour reloger le kinésithérapeute pendant les travaux de la maison médicale

M. Massier, le kinésithérapeute installé dans les locaux de la future maison médicale va devoir déménager pendant la durée des travaux de réaménagement du bâtiment. La commune d'Ahun propose de l'accueillir dans le logement de la trésorerie qui est vacant. Le conseil municipal propose la signature d'un bail précaire pour la durée des travaux avec un loyer de 250 euros, ce qui est le loyer demandé au kinésithérapeute actuellement.

Il est proposé d'autoriser le président à signer le contrat de bail.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer le contrat de bail précaire avec la commune d'Ahun pendant la durée des travaux pour un loyer mensuel de 250€.

RESTAURATION DES COURS D'EAU : ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX

Delphine Poitou, compagne d'un des gérants d'entreprise susceptible d'être attributaire, quitte la salle.

Patrick Aubert présente les lots.

Lot	Estimation (€ H.T)	Candidat	Coût (€ H.T)
1 : abreuvoirs et passages à gué	44500,00	Bord (Ahun)	38257,26
2 : clôtures	37750,00	Lefort (La Villeneuve)	23605,00
3 : protection de berges	12500,00	Le Bihan (St Georges la Pougé)	9406,60

4 : restauration et plantation ripisylve	8330,00	Le Bihan (St Georges la Pougé)	4615,19
5 : réfection mur du Moutier d'Ahun	10420,00	Tasker (Moutier d'Ahun)	10723,00
TOTAL	113500,00		86607,05

Patrick Aubert explique qu'entre l'estimation et le coût retenu par rapport aux lots, il y a une différence d'environ 25 000 euros.

Jacky Guillon ajoute qu'une partie des travaux est subventionnée à 80%.

Suite à la réception des offres le 17 juillet 2014, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'attribution des lots selon l'avis de la commission d'appel d'offre du 22 juillet 2014.

Marcel Velleine évoque un problème suite à des travaux effectués sur un passage à gué aux Vergnes (sous la route de Pontarion) qui n'a pas été fait correctement. Le côté du bas n'a pas été renforcé

Patrick Aubert demande si le problème a été signalé à Alex Carré. Comme cela n'a pas été fait, il prévient l'agent en charge du dossier afin qu'il puisse aller voir sur place.

PETIT PATRIMOINE : ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX

Patrick Aubert présente l'attribution des lots :

Lot	Estimation (€ H.T)	Candidat	Coût (€ H.T)
1 : ensemble hydraulique à Lascaux	7164,00	FELIM	7164,00
2 : Puits à Rissat	3550,80	FELIM	3550,80
TOTAL	10714,80		10714,80

Joël Lainé trouve surprenante la proposition exacte de Felim et il ajoute que cela s'est déjà produit avant dans l'attribution des lots pour la maison médicale.

Suite à la réception des offres le 17 juillet 2014, le Conseil Communautaire valide l'attribution des lots selon l'avis de la commission d'appel d'offre du 22 juillet 2014 par 34 voix pour et une abstention.

PROJET DE TRANSFORMATION DU PAYS SUD CREUSOIS EN PETR

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public (syndicat mixte fermé) constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, dans un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés » sauf :

Définition et fonctionnement d'un pôle d'équilibre territorial et rural

La répartition des sièges de son comité syndical tient compte du poids démographique de chacun des membres. Au moins un siège par EPCI, aucun n'a plus de la moitié des sièges.

Une **conférence des maires réunit au moins une fois par an** les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Elle est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

Un **conseil de développement territorial** réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR. Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical ou toute question d'intérêt territorial.

Un **projet de territoire** est élaboré dans les 12 mois de la mise en place du PETR pour le compte et en partenariat avec les EPCI adhérents. Il définit les **conditions et actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion, de la transition écologique, conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.**

Le comité syndical du pôle peut décider d'associer les conseils généraux et les conseils régionaux intéressés à l'élaboration du projet de territoire

Le projet doit être compatible:

- avec les SCOT applicables dans le périmètre du PETR
- avec la charte du PNR présent sur le périmètre du PETR : convention de coordination des compétences sur le périmètre commun.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI membres.

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR, les EPCI membres et, les conseils généraux et régionaux associés, concluent une convention déterminant les missions déléguées au PETR pour être exercées en leur nom (durée, conditions financières, mise à la disposition du PETR des services des EPCI, des conseils généraux et régionaux).

Le PETR peut constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Le conseil syndical du PETR peut proposer aux EPCI qui le composent de fusionner.

Le 26 mai dernier, le préfet a écrit aux présidents des communautés de communes pour les informer de sa décision de transformer le syndicat mixte du pays Sud Creusois en PETR.

3 possibilités s'offrent désormais aux communautés de communes du Pays Sud Creusois :

- Délibération en faveur de la transformation du pays en PETR (délibération facultative qui peut réduire le délai des 3 mois si toutes les communautés de communes du Pays délibèrent en ce sens avant la fin du délai.
- Délibération pour s'opposer à cette transformation (il est nécessaire d'avoir des délibérations concordantes des deux tiers des communautés de communes représentant plus de la moitié de la population du Pays ou la moitié des communautés de communes représentant les deux tiers de la population totale du Pays.
- Pas de délibération et à défaut d'opposition, le Préfet prendra un arrêté de transformation de Pays en PETR

La communauté de communes Creuse Grand Sud a déjà pris une délibération contre la transformation du pays en PETR. Cette décision seule ne suffit pas à remettre en cause la transformation du pays en PETR.

Jacky Guillon explique que cette évolution pourrait être intéressante mais il faudrait d'abord qu'il y ait en premier lieu une concertation. Un projet de territoire préalable à la mise en place d'une telle collectivité devrait être amorcé avant que le Préfet puisse décider de cette création. Il est plus opportun de réunir les quatre collectivités qui adhèrent au Pays Sud Creusois, de dresser le bilan qui a été effectué jusqu'à présent et de voir ce qui peut être fait ensemble pour l'avenir et dans ce cas-là éventuellement évoluer vers cette nouvelle structuration. Mais en l'état actuel des choses, cela lui paraît un peu prématuré.

Le bureau a donné un avis défavorable à cette transformation.

Mme Schutz-Vanet demande pourquoi le bureau a refusé cette transformation.

Jacky Guillon répond que le projet de territoire est prévu après la création de la collectivité. A son avis le projet de territoire est le point de départ du PETR.

Jean-Claude Trunde ajoute que certains membres du bureau ont vu dans le PETR une évolution accélérée vers l'agrandissement des communautés de communes. Il s'agit sans doute d'un palier pour aller plus vite vers cet agrandissement.

Martine Laporte ajoute que le passage en PETR à l'heure actuelle représente un engagement vers l'agrandissement alors qu'aucune réflexion n'a été menée. Il est important que la ciate réfléchisse sur les choix qui se présentent pour son avenir

Jacky Guillon ajoute que le nouveau seuil prévu pour les communautés de communes est de 20 000 habitants. Il sera peut-être abaissé dans les zones rurales et dans les zones de montagne à 15 000. Actuellement, il est de 5000 habitants. L'idée du gouvernement est d'avoir des intercommunalités plus fortes pour leur donner davantage de compétences au détriment des conseils généraux.

Mme Schutz-Vanet demande combien de PETR sont censés être créés en Creuse. Jacky Guillon répond quatre puisqu'il y a quatre pays actuellement.

Joël Lainé ajoute que les élus ont le droit de réagir et de donner leur opinion sur la réforme territoriale. Il n'accepte pas cette décision comme étant un fait accompli. Au niveau de la méthode, ce regroupement vise la disparition programmée des communes car au lieu d'avoir la nation, les départements et les communes, il y aura l'Europe, les grandes régions et les intercommunalités. Il estime se trouver face à une perte de proximité et de démocratie. Il remet en cause le bien-fondé de cette réforme.

Mme Schutz-Vanet explique que cette réforme peut permettre aux territoires ruraux de ne pas être oubliés. Avec des pays ou des régions plus fortes, plus développés économiquement, il peut y avoir un effet de pompe aspirante. Elle pense que la creuse peut être ainsi moins laissée pour compte.

Joël Lainé pense le contraire.

Elle ajoute que cela dépend des situations. Elle vit beaucoup en Allemagne où il existe des régions qui sont « oubliées ». Comme ces régions font partie d'un bloc de régions plus riches qui les soutiennent, elles profitent de ce développement.

Joël Lainé ajoute qu'avec cette réforme, la ligne POLT sera terminée puisqu'avec la région Aquitaine, ce sera la ligne Bordeaux, Poitiers, Paris qui sera privilégiée et la région n'investira pas sur la ligne POLT.

Mme Schutz-Vanet ajoute que si la Creuse faisait partie de la région Aquitaine ou Rhône Alpes, ils développeraient peut-être les axes pour y aller.

Joël Lainé explique qu'il a le sentiment que l'état abandonne le territoire.

Jacky Guillon ajoute que c'est le sentiment des territoires ruraux en ce moment. Cela fait longtemps qu'un rééquilibrage des différentes aides est demandé. Robert Savy avait obtenu un début de péréquation au niveau des régions mais ce n'est pas allé assez loin. Nous l'avons vu avec le fonds de péréquation. Nous percevons 1 200 000 euros de fiscalité sur la Ciate et nous reversons 600 000 à l'état au titre de la péréquation.

Thierry Gaillard partage complètement les inquiétudes de Joël Lainé et il regrette la nécessité de redéfinir les compétences. Il trouve surprenant de vouloir aller aussi vite et surtout que cette réflexion soit menée du haut pour le bas sans aucune concertation. Ensuite, il demande quelle est la position des 3 autres communautés de communes.

Jacky Guillon répond le Grand Sud Creusois a voté contre. Par contre Bourgneuf Royère et le Haut Pays Marchois ne se sont pas encore prononcés.

Joël Lainé ajoute enfin que dans l'histoire de cette réforme territoriale, on parle beaucoup du millefeuille, des compétences qui se superposent et donc en ligne de mire, c'est la clause de compétence générale qu'exerce une commune. Il donne un exemple : le conseil général prend à sa charge 85% des transports scolaires. Sur son RPI les communes prennent à leur charge les 15% restants. Après ce ne sera plus du ressort des communes, les familles paieront les 15%.

Jacky Guillon répond que le conseil régional qui aura la compétence transports pourrait prendre en charge 100 % du coût. Cela semble difficile à envisager.

Michèle Hylaïre demande si les PETR sont des collectivités territoriales.

Jacky Guillon répond à l'affirmative. L'idée d'un PETR est de gommer les limites des communautés de communes et de faire en sorte qu'il y ait une fusion.

Luc Escoubeyrou ajoute que les PETR préfigurent les futures communautés de communes.

Joël Lainé le confirme en citant « Le conseil syndical du PETR peut proposer aux collectivités adhérentes de fusionner ».

Jacky Guillon ajoute que ce n'est pas forcément une mauvaise chose mais il faut d'abord regarder le projet de territoire qui peut être mis en place et de quels moyens disposera cette collectivité pour exercer la politique qu'elle aura définie.

Jean-Claude Trunde ajoute que si le conseil communautaire disait oui ce soir au PETR cela voudrait dire qu'à l'avenir la ciate serait obligée de fusionner avec les autres communautés de communes du Pays Sud Creusois.

Patrick Aubert précise que c'est la ciate qui est à l'origine de la création du Pays Sud Creusois. Il y avait en plus la communauté de communes des Mille sources qui s'est retirée et le problème du lien avec le PNR qu'il a fallu régler. Ce qui n'a pas fonctionné selon lui au niveau du Pays Sud Creusois c'est le fonctionnement du conseil de développement qui est l'instance qui permettait d'être force de proposition.

Jacky Guillon répond que cela demande un gros travail d'animation, une disponibilité importante de la part des membres du conseil de développement (composé de représentants de la société civile).

Patrick Aubert ajoute qu'un excellent bilan a été fait sur comment a fonctionné le Pays Sud Creusois. Il était aussi porteur d'informations importantes sur la réflexion à venir.

Jean-Claude Trunde ajoute que s'engager dans un PETR comme celui-ci, ce serait aussi une solution pour garder la communauté de communes intacte. Il a peur qu'au moment de la réforme, une partie des communes de la Ciate va vouloir aller sur Aubusson et l'autre sur Guéret. En devançant l'appel et en s'organisant autrement, les communes garderaient plus de cartes en main.

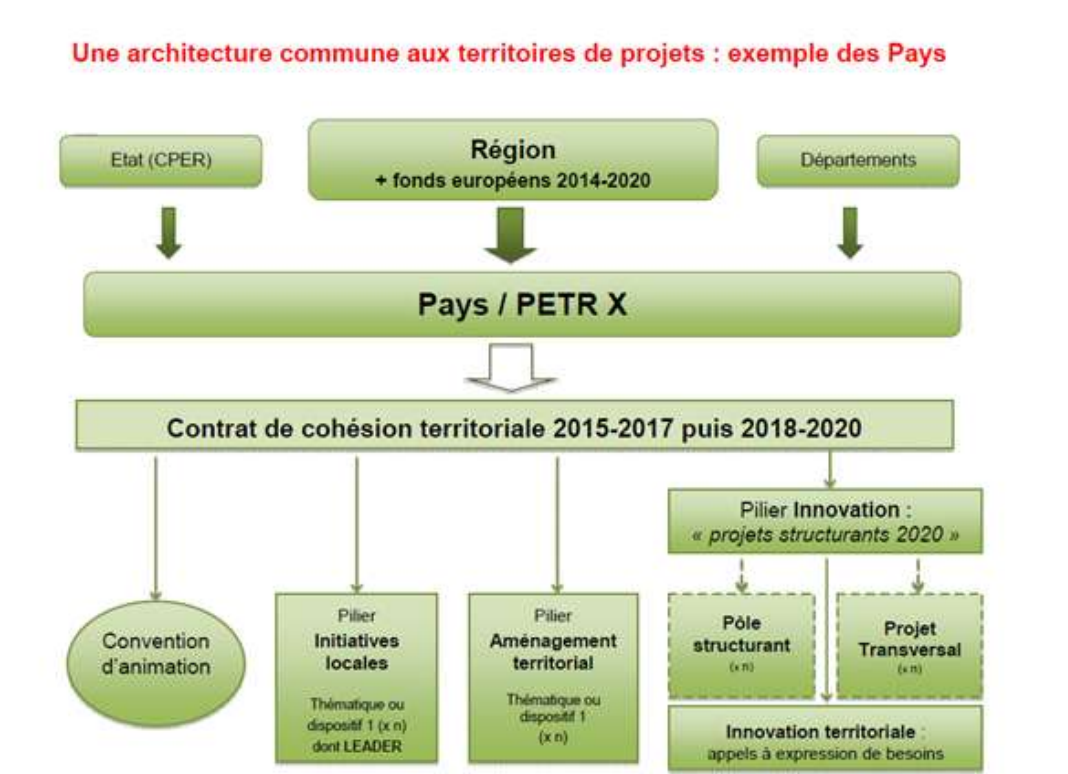
Thierry Gaillard trouve la méthode choquante c'est-à-dire que le courrier ait été envoyé le 26 mai pour un résultat 3 mois après. Il pense que cela doit se discuter.

Le conseil communautaire s'oppose à la transformation du Pays Sud creusois en PETR à 1 voix pour, 28 contre et 6 abstentions.

PROPOSITION D'AXES STRATEGIQUES POUR LA CIATE DANS LE CADRE DE LA FUTURE CONVENTION TERRITORIALE

Le conseil régional a présenté le 6 juin dernier des éléments concernant les axes de financement de la future convention territoriale 2015 -2020.

Jacky Guillon explique qu'une convention doit être signée entre le Pays Sud Creusois et la région (dans la dernière période de convention, il y avait également l'état et le conseil général). Le conseil général sera encore signataire de la convention, donc apportera encore des fonds mais à ce jour, l'état ne s'est pas encore engagé. Les communautés de communes, les communes ou éventuellement des associations présentent des projets susceptibles d'être pris en compte dans le cadre de cette convention. Pour cela, le Conseil régional a donné ses règles et donc des axes qu'il considère comme prioritaires. Il n'apportera des financements que sur ces axes là. Parmi ces axes chaque pays doit en retenir quatre ou cinq maximum.



DETAILS DES CONTENUS DES POLITIQUES TERRITORIALES:

1. Aménagement du territoire :

● CULTURE ET PATRIMOINE :

Objectif 1 : Initier et conforter un « accès à la culture » via une animation culturelle et une mise en réseau des acteurs et des équipements

- Requalifications d'équipements culturels existants ou réalisation d'équipements culturels considérés comme manquants sur le territoire

Actions potentiellement éligibles : mutualisation/regroupement de services avec un projet d'animation, les projets d'itinérance dans l'objectif d'ouvrir la Culture pour tous de type «chapiteaux itinérants, les aménagements pour le développement de résidences d'artistes, l'installation d'ateliers d'artistes

- Soutien aux actions culturelles locales

Une approche territoriale des projets culturels d'envergure locale, accompagnée par une **animation dédiée**
Deux types d'intervention sont envisagés selon le degré d'implication des territoires :

- Le dispositif **Fonds d'Actions Culturelles Territorialisées (FACT)** qui permet d'accompagner des projets artistiques et culturels d'intérêt territorial, en faisant appel à des équipes artistiques professionnelles, visant à élargir les publics de la culture et favorisant la mise en réseau des acteurs culturels. Ce dispositif s'adresse notamment aux territoires disposant de peu d'expérience en matière de développement culturel, mais ayant identifié l'axe « Culturel » comme prioritaire dans leur stratégie globale de développement.
- Le dispositif **Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT)** pour les territoires qui ont bénéficiés d'une expérience réussie de type FACT et qui souhaiteraient aller plus loin,

Actions potentiellement éligibles : résidences d'artistes, médiation culturelle, (rencontres avec la population, ateliers, stages de pratiques artistiques....), mutualisation, échanges d'expériences, éducation artistique et culturelle ...

Objectif 2 : Développer le volet « Patrimonial »

- Réalisation d'opérations d'inventaire du patrimoine dans le cadre d'un conventionnement avec le service de l'inventaire de la région et selon les normes et méthodologie de l'inventaire général (sur tout ou partie d'un territoire tel un pnr, pays ou ville d'art et d'histoire, pays/ petr)

Actions potentiellement éligibles : opération d'inventaire du patrimoine bâti sur PNR Millevaches, du patrimoine immatériel autour des savoir-faire sur PNR Périgord Limousin, ...

- Programme de valorisation du patrimoine au service d'une politique culturelle et patrimoniale et de mise en tourisme (en lien avec les fiches thématiques « tourisme » et « sports »)

Actions potentiellement éligibles : restauration, requalification et valorisation de sites patrimoniaux et de leurs abords, aménagement de lieux de visites et d'interprétation ... (Exemples de sites potentiels : Tintignac, pôle cuir à St-Junien, cité de la tapisserie d'Aubusson, fondation La Borie à Solognac, musée de

l'homme de Neandertal à La Chapelle aux Saints, Crozant et la Vallée des Peintres, le musée des armes et industries tullistes de Tulle, le secteur sauvegardé de Saint Léonard de Noblat ...)

Actions inéligibles :

- Les actions isolées, circuits d'interprétation, signalétique, petits aménagements ne sont pas éligibles

- NUMÉRIQUE : mettre en œuvre un véritable « volet territorial » du Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique (SDAN).

Objectif 1 : Accompagner le développement d'infrastructures »Haut et Très Haut Débit en Limousin

Actions potentiellement éligibles : tout investissement lié à la montée en haut et au très haut débit (actions inéligibles : étude de faisabilité et schémas directeurs ou stratégiques liés aux infrastructures numériques)

Objectif 2 : Susciter et soutenir le développement des « services et usages » multi-thématiques du numérique

Les services numériques sont les boîtes à outils numériques constituées à partir des données et des logiciels. Ils regroupent l'ensemble des applications qui utilisent les infrastructures et les équipements.

Les usages numériques constituent la manière dont sont utilisés conjointement les technologies et les services numériques. Ils sont déterminés par la capacité de chacun à s'approprier une application et à produire du contenu ou de l'activité.

Tous les domaines sont concernés : culture, économie (dont le tourisme), environnement, éducation, service public, santé (dont télémedecine)

Une thématique phare par an sera développée par la région. En 2015 : Développement des tiers lieux (espace physique de vie, relais de proximité pour les citoyens : ex : télétravail, Fab Lab...)

- Un soutien à l'investissement matériel et immatériel

Actions potentiellement éligibles : tout investissement contribuant à la réalisation du projet (équipement numérique, matériel et logiciel, aménagement de locaux, signalétique...)

- Un soutien à l'ingénierie

Action potentiellement éligible : financement d'un poste de chargé de mission / coordinateur numérique par GAL chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de développement territorial des usages et services numériques.

- SANTÉ :

Objectif 1 : Création de maisons de santé, pôles de santé

Actions potentiellement éligibles : études et travaux relatifs à la création d'une maison ou d'un pôle de santé.

Actions inéligibles : aménagement intérieur : achats et / ou installation de matériels et d'équipements médicaux, de mobilier, ...aide à l'installation des professionnels de santé.

Objectif 2 : Expérimentation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- MOBILITE ET TRANSPORT

Objectif 1 : Développer l'inter-modalité afin d'offrir des solutions alternatives au transport individuel

Actions potentiellement éligibles : les études de faisabilité, les aménagements intermodaux (aires d'échange, stationnement, transport en commun, information et accueil) et les aménagements urbains afférents.

Objectif 2 : Favoriser le déploiement des bornes électriques dans les agglomérations et les pôles structurants

- MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE :

Objectif 1 : Accompagner le développement de démarches stratégiques territoriales de maîtrise de l'énergie de type Plan Climat Energie Territorial

- Un soutien à l'ingénierie pour l'émergence et la mise en œuvre des PCET

Actions potentiellement éligibles : salaire chargé et frais de structures inhérents à la mission dans le cas d'une régie OU frais de prestation lorsqu'il est fait appel à un prestataire externe.

- Un accompagnement de démarches expérimentales de prise en compte du climat à une échelle territoriale

Actions potentiellement éligibles : expérimentation « territoire bas carbone » ou « territoire à énergie positive » en fonction des expérimentations proposées.

Objectif 2 : encourager les maîtres d'ouvrage à s'engager dans des projets d'équipements performant sur le plan énergétique

- SPORTS en lien avec les fiches thématiques tourisme, développement culturel et santé

Priorité aux sports de nature avec l'élaboration de la charte de développement des sports de nature

Objectif 1 : développer et organiser les sports de nature sur l'ensemble du territoire limousin, rural et urbain.

- Phase de préfiguration des stations sport nature

Actions potentiellement éligibles d'un projet : étude de configuration du projet de « Station Sport Nature », aménagement des sites, espaces et itinéraires sportifs, aménagement des locaux techniques et/ou de lieux d'accueil, acquisition et aménagement d'un véhicule et remorque pour les activités itinérantes (hors renouvellement), outils de communication, aménagement d'activités de loisirs connexes au projet (parc acrobatique en hauteur...)...

Actions inéligibles d'un projet : les hébergements, la seule mise aux normes, le seul achat de matériel ou de bâtiment, le balisage, l'entretien et la signalétique de sentiers de randonnée...

- Phase de consolidation des « stations sport nature »

Objectif 2 : atteindre un niveau d'équipement satisfaisant pour les autres sports dans les pôles urbains et les projets transversaux

- **ACTIONS ECONOMIQUES TERRITORIALISÉES :**

Accompagnement des territoires sur l'économie de proximité sur la base des diagnostics menés par les territoires et des cartographies d'état des lieux proposées par la Région

Cette politique s'articule autour de 4 orientations :

- Orientation 1 : Accompagnement des territoires sur l'économie de proximité
- Orientation 2 : Accompagnement des porteurs de projet individuels
- Orientation 3: Inciter au Télétravail
- Orientation 4 : Activation et mobilisation des outils de prospection et de communication

Objectif 1 : services de proximité : soutenir les projets permettant de garantir une offre de services de proximité dans les territoires les plus fragilisés.

Objectif en cours de définition.

Objectif 2 : Services collectifs : soutenir les projets juges pertinents à l'échelle locale et cohérents avec les priorités régionales (numérique, ess, circuits courts, ...) pour favoriser le développement économique des territoires et améliorer l'accès des services au public.

Actions potentiellement éligibles : L'accompagnement de la Région portera sur des projets :

- de développement de nouvelles offres d'activités selon les étapes suivantes :

- identification du potentiel d'activité à partir d'un besoin non couvert, d'un local vacants et/ou de savoir-faire et des ressources locaux, ... (ex : prestataire pour accompagner les acteurs locaux à exprimer des besoins, enquêtes,...)

- validation de la faisabilité du potentiel (expl : études permettant d'identifier les conditions de viabilité économique du potentiel,...)

- accompagnement des investissements réalisés par les collectivités nécessaires à la construction d'une offre d'installation (travaux pour aménager le local,...)

- accompagnement de l'entreprise exploitant l'offre d'activité (aide aux investissements sous réserve de l'impossibilité d'un autre accompagnement régional)

- d'expérimentation sur des nouvelles formes d'organisation de services marchands :

- trouver de nouveaux usages pour des locaux vacants (ex: espace de coworking, espace test agricole, logements passerelles, plateforme de distribution, chambre froide de stockage...)

- tester de nouveaux modes d'organisation d'un service (ex: camion de tournée desservant une communauté de commune, livraison ...)

- de dynamisation, de structuration et de professionnalisation du tissu économique de proximité s'inscrivant dans un projet global de territoire (ex : formation des commerçants aux nouvelles habitudes de consommateurs, actions de valorisation de savoir-faire, actions permettant la diversification de nouveaux débouchés,...)

- **URBANISME ET PLANIFICATION**

La Région encouragera et soutiendra l'élaboration de SCOT par les territoires, en lien avec ses propres démarches prospectives (SRADDT et autres schémas régionaux), mais n'en fera ni un critère obligatoire ni un préalable à la mise en œuvre des politiques territoriales.

Objectif 1 : sensibiliser les acteurs du territoire

Objectif 2 : Soutenir et accompagner l'élaboration de SCOT

2. Développement économique

- **TOURISME**

Objectif 1 : Organiser la gouvernance touristique locale et structurer les offices de tourisme à l'échelon supra-communal

- Un accompagnement dans la conduite d'une réflexion préalable à l'évolution de l'organisation touristique locale

Les territoires de projet, dont le tourisme est une thématique prioritaire, ont besoin de mener une réflexion globale sur l'organisation touristique leur permettant ensuite de connaître les tenants et aboutissants des démarches de regroupement d'Offices de Tourisme.

Actions potentiellement éligibles : études relatives à l'organisation et à la structuration touristique du territoire

- Un soutien à l'ingénierie locale en vue de professionnaliser le pilotage technique du projet de développement touristique du territoire élaboré à minima à une échelle intercommunale

L'organisation de territoires touristiques pertinents repose sur une ingénierie locale qualifiée.

Action potentiellement éligible : un poste de chef de projet/coordonateur tourisme dont les missions seront :

- d'élaborer, impulser et mettre en œuvre la politique de développement touristique du territoire ;
- manager l'Office de tourisme ;
- être l'interlocuteur privilégié, en matière touristique, au sein du territoire mais également auprès des partenaires.

- Une modernisation des structures d'accueil touristique afin d'améliorer et de qualifier l'accueil sur le territoire

En réponse aux évolutions constantes de la demande entraînant de fait un changement des conditions d'accueil du visiteur, les territoires et leurs Offices de Tourisme sont amenés à moderniser leurs lieux d'accueil du public constituant aujourd'hui de véritables espaces de conseils en séjours.

Actions potentiellement éligibles : aménagement spatial et scénographique des locaux d'accueil pour lesquels complémentarité et mutualisation seront recherchées.

Objectif 2 : Qualifier et renforcer l'offre d'activités en Limousin

Actions potentiellement éligibles :

- La mise en réseau de sites (exemple de réalisations : le réseau de sites du PNR Périgord Limousin) ;
- L'aménagement, la requalification/réhabilitation d'équipements touristiques et de loisirs (exemple de réalisations : parcs animaliers, baignades naturelles, ...)
- La mise en oeuvre de démarches expérimentales reposant sur des thématiques spécifiques (exemple de réalisation : la Démarche Territoriale de Tourisme et de Loisirs Adaptés-TTLA de la Fédération Châtaigneraie-Limousine

● STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

Objectif : Ancrer la forêt dans les territoires et la promouvoir comme outil de développement local et d'aménagement de l'espace

- Accompagnement dans la conduite d'une réflexion préalable à la mise en place d'une stratégie locale de développement forestier (cft)

Action potentiellement éligible : ingénierie (étude, frais salariaux et frais de déplacement liés à une animation en interne ou en prestation externe) relative à l'émergence de stratégies forestières de territoire, de type CFT, afin d'aider à définir un volet forestier du projet de territoire.

- Soutien à l'ingénierie locale en vue de coordonner les actions de développement forestier (cft et pdm)

Action potentiellement éligible : ingénierie (frais salariaux et frais de déplacement liés à une animation en interne ou en prestation externe) relative à l'animation / coordination / mise en oeuvre de stratégies forestières de territoire, de type CFT et PDM.

- Aide à la mise en oeuvre de programmes d'actions (cft et pdm)

● ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Objectif : intégrer une dimension « économie sociale et solidaire » dans les stratégies des territoires

Accompagner la formalisation et la mise en oeuvre d'un projet de valorisation et de développement de l'ess.

Actions potentiellement éligibles :

1. La connaissance et la promotion des initiatives de l'économie sociale et solidaire (journées d'échanges techniques et pratiques, édition de guides, ...) et de transferts d'expériences (expertise, conseil) dans lesquels le territoire est impliqué.
2. Un appui via des appels à projets territoriaux des initiatives de l'économie sociale et solidaire pour faciliter notamment leur émergence, leur structuration, leur visibilité et leur accès à des financements.
3. L'expérimentation de services ou de dispositifs, notamment dans des logiques de mutualisation ou s'appuyant sur de nouvelles coopérations économiques, sur le principe des Pôle Territoriaux de Coopération Economiques¹ ou encore de la politique régionale destinée à structurer des groupes d'acteurs économiques (Contrat d'Actions Collectives)
4. Un accompagnement des investissements immobiliers en maîtrise d'ouvrage publique permettant de sécuriser l'exercice d'activités à caractère économique et social.

- **STRATÉGIES ALIMENTAIRES TERRITORIALES ET CIRCUITS DE PROXIMITÉ :**

Objectif : Favoriser l'émergence de réflexions et d'expérimentations visant à développer les circuits de proximité et les stratégies alimentaires territoriales

- Connaître localement les acteurs, les ressources, ainsi que les interactions au sein du tissu local
Actions potentiellement éligibles :
- Connaissance locale de la demande :
 - ✓ Quantification et qualification des besoins des différents acteurs de la consommation sur le territoire ou à proximité (restauration collective, restaurateurs, habitants, distributeurs, commerces de proximité, artisans locaux, ...)
 - ✓ Mise en relation des différents acteurs pour mutualiser les besoins
 - ✓ Contribution à la mutualisation de l'information, en privilégiant les outils existants.
- Connaissance locale de l'offre :
 - Quantification et qualification des produits bruts et transformés sur le territoire ou à proximité
 - ✓ Recensement des entreprises et équipements intermédiaires
 - ✓ Contribution à la mutualisation de l'information, en privilégiant les outils existants.
 - Favoriser la mise en réseau l'offre et la demande et accompagner les acteurs pour structurer des actions communes sur des formes d'organisation
- Sensibilisation, animation et expérimentation pour accompagner les acteurs :
 - ✓ Mise en relation des différents acteurs de la consommation et de la production pour favoriser la connaissance réciproque des attentes et contraintes
 - ✓ Accompagnement des acteurs pour structurer des actions communes sur des formes d'organisation depuis la production jusqu'à la consommation et sur les étapes intermédiaires (transformation, groupage-dégroupage, logistique, commercialisation).
- Contribution à la mutualisation de l'information, en privilégiant les outils existants (Agrilocal, ...).
- Anticiper l'installation de producteurs par une approche foncière

Actions potentiellement éligibles :

- Sensibilisation, animation et expérimentation pour accompagner les acteurs :

✓ Sensibilisation sur la nécessité d'anticiper l'installation de producteurs par des actions locales sur le foncier agricole et à l'échelle des documents d'urbanisme intercommunaux

- Accompagnement d'actions locales de diagnostics, de prospection et de réserves foncières agricoles, en privilégiant les outils régionaux existants et notamment le Fonds d'Acquisition du Foncier Agricole.

- Contribution à la mutualisation de l'information, en privilégiant les outils existants et notamment le Centre Régional du Foncier Agricole.

- Contribution à une politique d'accueil et d'installation.

3. Formation

Objectif 1 : Organiser le pilotage local d'une stratégie de formation vers l'emploi en lien avec la gouvernance régionale

Objectif 2 : Soutenir une politique de formation et de qualification au service du développement économique, sociétal et environnemental du territoire

4. Innovation et expérimentation territoriales

- INNOVATION TERRITORIALE

- L'innovation par la silver économie
- L'innovation par l'économie verte
- L'innovation par l'économie circulaire
- L'innovation territoriale multiforme

Favoriser l'expérimentation dans ces secteurs innovants.

Développement des partenariats territoires et entreprises.

- POLITIQUE DES TEMPS

Favoriser l'émergence de réflexions et d'expérimentations temporelles visant à améliorer la qualité de vie et réduire les inégalités sociales.

Chaque Pays doit élaborer pour le 15 septembre prochain sa stratégie qui prendra en compte **4 à 5 axes stratégiques maximum (dont Leader)**.

Les fiches actions présentant chaque projet (plan de financement et descriptif) seront à déposer pour début octobre.

Les contrats entre le Pays et la Région seront signés en janvier 2015.

Beaucoup d'informations ne sont pas encore connues notamment en ce qui concerne les actions économiques territorialisées. Le conseil régional doit donner des informations fin août.

Les montants seront connus à la mi-octobre, une fois que les axes auront été votés et une fois que les fiches actions auront été déposées.

Michèle Hylaïre demande à qui seront attribués les fonds.

Jacky Guillon répond que les fonds transitent par le pays mais ces financements sont apportés pour financer des projets portés par les collectivités (communes ou associations).

Michèle Hylaïre ne voit pas l'habitat et se demande s'il s'agit d'une autre convention.

La politique de l'habitat est gérée par des crédits sectoriels.

En ce qui concerne l'animation, la région donnera à chaque pays une enveloppe financière qui sera maître pour décider sur quel projet l'affecter.

Les propositions d'axes stratégiques faites par le Bureau sont :

- Culture et patrimoine (projets de la Bergerie, de la Métime, FACT ...)
- Actions Economiques territorialisées / Economie Sociale et Solidaire (PLA, projets en lien avec le diagnostic personnes de + 65 ans)
- Numérique (accès au haut débit ZA, entreprises..., télémédecine)
- Stratégies alimentaires (projets en lien avec le diagnostic foncier agricole)
- Tourisme-Loisirs (étang du Donzeil)

Un changement a été fait par rapport au bureau qui avait choisi le sport en lien avec le projet qui est en cours sur l'aménagement de l'étang du Donzeil. Après vérification auprès du pays et des services de la région, il a été conseillé de le basculer sur le tourisme. Même si les gîtes ne sont pas subventionnés avec la convention territoriale, dans le cadre d'un projet global, il sera peut-être possible de trouver un financement via le tourisme et les loisirs. Pour les sports, le Pays sud creusois n'a pas été identifié par la région comme étant des bases sport nature.

Patrick Pacaud demande à ce que l'axe économie soit mis en haut de la liste.

Joël Lainé demande si cet ordre est important. Jacky Guillon répond que non car de toute façon, il va falloir débattre au niveau du pays, voir si les autres collectivités sont sur les mêmes thèmes. Il semble que ces axes soient à priori assez partagés par les autres collectivités du Pays sud creusois.

En ce qui concerne le numérique, un nouvel appel à projets va être lancé à l'automne pour la SDAN pilote. Les collectivités pourront faire le choix de postuler pour essayer de faire financer l'accès au haut débit. Une réunion d'information aura lieu à la région au mois de septembre.

Afin d'aider les représentants de la ciatae au Pays dans le cadre de la négociation des axes stratégiques, le conseil communautaire décide de hiérarchiser les axes :

1. Numérique

2. Actions Economiques Territorialisées
3. Stratégies alimentaires
4. Tourisme-Loisirs
5. Culture et patrimoine

Le conseil communautaire vote à l'unanimité les 5 axes stratégiques qu'il souhaite voir dans la future stratégie du pays sur les propositions faites par le Bureau qui s'est réuni le 15 juillet.

- **Leader : Nouvelle candidature à déposer pour la programmation 2014-2020.**

Les thématiques prioritaires régionales de Leader sont :

- **La montée en débit**
- **Le développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme (activités et équipements)**

L'approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation aux changements climatiques, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d'activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme.

Jacky Guillon précise qu'il existe 3 programmes Leader en Creuse, un sur le pays de guéret, un qui est commun entre le pays ouest creusois et le pays sud creusois et un pour le pays Combraille. A l'origine, une candidature commune pays ouest creusois et pays sud creusois avait été menée pour avoir plus de chances d'obtenir un programme. Au niveau de la consommation des crédits, on est sensiblement à 50-50 entre les deux pays.

Jacky Guillon ajoute qu'il y aura une dizaine de programmes Leader sur le Limousin (16 pays), ce qui veut dire que des pays n'en auront pas. A son avis, il vaut mieux rester groupé avec le Pays Ouest Creusois pour avoir une force de proposition conséquente et cohérente sur un territoire plus grand pour avoir plus de chances d'obtenir à nouveau un programme.

Jean-Claude Trunde ajoute que c'était aussi le sentiment des gens du Pays Ouest creusois.

Jacky Guillon ajoute que des crédits complémentaires ont été alloués à deux reprises. Ils venaient de régions qui ne les avaient pas consommés.

Le thème était le patrimoine. Certains dossiers étaient portés par la Ciate mais aussi par des associations (la Bergerie, la Métive, Masgot, Théâtr'Enfant...) avec beaucoup de difficultés. Ce sont des dossiers extrêmement lourds.

Jean-Claude Trunde ajoute que les animatrices sont très compétentes et aident bien dans le montage des dossiers.

Jacky Guillon propose donc de rester groupés avec le Pays Ouest Creusois.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité la candidature Leader commune avec le Pays Ouest Creuse.

Le président du Pays sud creusois avait demandé quelle était la position de la Ciate concernant la transmission du cahier des charges de la convention territoriale au tissu associatif ?

Les conseillers sont d'accord à l'unanimité pour transmettre le cahier des charges de la convention territoriale aux associations susceptibles d'être intéressées.

CONVENTION AVEC LA SAFER

Une convention de maîtrise foncière a été signée avec la Safer le 25 juin 2009. Cette convention a pour objectif la constitution d'une réserve foncière dans le but de compenser les agriculteurs qui exploitent les terrains situés dans la future zone d'activités.

Le conseil communautaire du 18 mars dernier avait décidé de renouveler la convention. La délibération prise ce jour indiquait un montant de rémunération pour les frais de stockage inexact.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité la reconduction de la convention de concours technique de la SAFER pour la constitution de réserves foncières sur la commune d'Ahun dans le cadre de la création de la future zone d'activités pour une période de deux ans. Le conseil communautaire autorise le président à signer la convention et à inscrire les dépenses au budget.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES PETITS CIATONS

Afin d'adapter le service Petite enfance aux demandes des parents et au nouveau planning d'intervention du service dans les écoles maternelles, il sera proposé au conseil communautaire d'étudier un nouveau planning du service.

Jours et lieux	Lundi : St Avit-le-Pauvre	Mardi : St Hilaire-la-Plaine	Mercredi : Ahun	Jeudi : St Georges-la-Pouge	Vendredi : Pontarion	Total
Déplacement/ Aménagement	8h-9h	8h-9h	7h30-8h	8h45-9h30	8h30-9h30	4h15
HGI	9h-17h	9h-17h	8h-17h30	-	-	25h30
Atelier RAM	-	9h30-11h30	9h30-11h30	9h30-11h30	9h30-11h30	8h
Permanence RAM	14h-16h	-	14h-16h	-	-	9h
Déplacement/ Rangement	17h-18h	17h-18h	17h30-18h	11h30-12h15		3h15
Temps administratif, préparation des animations et gestion du quotidien				13h30-18h Bureau CIATE		4h30
Amplitude horaire de travail	10h	10h	10h30	3h30 ou 7h30	4h	36h ou 37h ou 38h hebdomadaires

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le nouveau planning du service des petits ciatons.

ACTIVITES PERI-EDUCATIVES : PROPOSITION DE CONVENTIONS AVEC LES MAIRIES

Suite aux échanges avec les mairies, un modèle de charte pour fixer le cadre des interventions et les modalités pratiques d'organisations des activités est en cours d'élaboration.

Jean-Claude Trunde explique que selon la Préfecture il n'y a pas besoin de convention.

Martine Laporte explique que la charte est en cours d'écriture et qu'une réunion avec les maires concernés a permis d'avancer.

Jacky Guillon ajoute que la Ciate n'intervient pas dans le cadre d'une compétence qu'elle a puisqu'elle est conservée par les communes. La Ciate intervient en tant que prestataire. Il n'y a donc pas lieu de mettre à disposition les locaux.

Il propose que le conseil communautaire donne délégation au bureau pour l'approbation de cette charte car le conseil communautaire ne se réunira pas avant la rentrée. Il est plus facile de réunir le bureau en été.

Joël Lainé propose d'inviter les maires des communes qui ne sont pas représentées au bureau et qui ont une école.

Jacky Guillon répond que cela peut se faire en deux temps avec d'abord une réunion avec les maires concernés et ensuite la réunion de bureau.

Thierry Gaillard demande d'expliquer en quoi consiste cette charte.

Martine Laporte précise que la Ciate interviendrait à travers son personnel du centre de loisirs et de la petite enfance 1h30 par semaine et par école selon les jours qui ont été demandés par les communes. C'est principalement le mardi et le vendredi après-midi.

Jean-Claude Trunde ajoute que l'autre mission de la Ciate a été aussi d'organiser le début d'après-midi du mercredi, notamment par rapport à la logistique du transport au CLSH et également les soucis de cantine. Thierry Gaillard précise qu'il s'agit de faire la liaison entre la fin de l'école et récupérer les enfants et les faire manger.

Jacky Guillon ajoute qu'il y aura un service de transport qui partira de chacun des points de regroupement des RPI et qui amènera les enfants au centre de loisirs le plus proche donc celui d'Ahun ou celui de Sardent.

Mme Schutz Vanet demande en tant qu'élue à Ahun une intervention de la ciate dans les écoles d'Ahun. Elle pose la question car les parents d'élèves à Ahun vont légitimement s'interroger. Elle ajoute que jusqu'ici Ahun avait demandé à bénéficier d'une dérogation et attendait la décision. Elle pense qu'il ne faut pas pénaliser les enfants et les parents.

Jacky Guillon répond que la Ciate ne peut pas intervenir si elle n'a pas de demande.

Patrick Pacaud précise que le conseil municipal d'Ahun a délibéré pour terminer les cours à 15h45. Les parents d'élèves à l'unanimité ont été d'accord sur cette proposition. Les parents qui pourront venir chercher leurs enfants à 15h45 le feront. Sinon, une garderie sera mise en place jusqu'à 16h30, heure de départ des transports scolaires.

Martine Laporte ajoute qu'il n'est pas possible pour le CLSH ou Les Petits Ciatons d'intervenir sur $\frac{3}{4}$ d'heure. Le temps est trop court pour mettre en place une activité.

Jean-Claude Trunde ajoute que pour la rentrée de septembre, aucune autre demande ne peut être prise maintenant. Il est évident qu'à l'issue des vacances de Toussaint voire des vacances de Noël, il y aura une première évaluation de faite et les choses pourront changer.

Thierry Gaillard ajoute qu'il ne faut pas oublier que l'organisation du temps scolaire est une compétence attribuée aux communes. La Ciate n'a pas la compétence école et elle a fait le choix d'intervenir sur ce travail qui est conséquent. Il tient à saluer le travail qui a été fait au sein de la ciate pour apporter une contribution qui sera précieuse. Cela résout en très grande partie la grosse problématique des mercredis sur la jonction de la fin de l'école.

Martine Laporte ajoute que suite à la réunion qui a eu lieu ce jour à Pontarion avec les associations, certaines vont déplacer leurs activités pour intervenir dans le périscolaire.

Jacky Guillon précise que le coût de la navette qui assurera le transport des enfants entre les RPI et le centre de loisirs sera pris en charge par la ciate.

Joël Lainé souligne la mobilisation des communes et des élus de la ciate concernant la mise en place de ce dispositif. La proximité a rendu ce projet possible, ce qui n'aura pas été le cas pour une intercommunalité plus grande.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la délégation au bureau pour autoriser le Président à signer les conventions avec les mairies.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette délégation au bureau.

POINT SUR LE PROJET DE ZONE D'ACTIVITE

Lors de la réunion du conseil communautaire du 10 juin dernier un point avait été fait sur le dossier de la zone d'activité avec notamment le problème de la conduite de gaz située sous la parcelle principale.

Depuis cette date, un technicien de GRT Gaz est venu pour évaluer la profondeur de la conduite et donner des explications sur le courrier envoyé par son service.

La conduite est enterrée à une profondeur située entre 1,05 m et 1.40 m.

Le discours du technicien est beaucoup plus modéré que le courrier reçu dans le cadre de la DT. Il explique que les parkings pourraient être autorisés sur la conduite de gaz. En cas de problème sur la conduite et d'intervention, le parking serait détruit et reconstruit à leur frais. Seuls les bâtiments seraient interdits dans la zone de servitude.

Pour que GRT-Gaz se prononce clairement sur la faisabilité du projet, il est nécessaire de leur fournir des plans précis du projet.

Le technicien a également précisé que la servitude devra être vendue avec chaque lot concerné et que chaque projet de construction devra obtenir l'accord de GRTGaz en amont.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la consultation d'un maître d'œuvre pour ce projet, ce qui permettrait d'avoir une estimation réaliste des travaux et d'envisager sa faisabilité. Il est proposé de recruter un maître d'œuvre avec plusieurs tranches (sous réserve de l'avis d'experts sur le cahier des charges). L'estimation actuelle des travaux est de 523 000 € et l'estimation des honoraires et frais divers est de 90 000 €.

- 1ère tranche ferme :

- Etude d'Avant Projet (AVP) en fonction des contraintes déjà connues,
- Estimation du coût des travaux

- 2ème tranche conditionnelle:

- Assistance pour la réalisation des études pré-opérationnelles : élaboration du dossier loi sur l'eau, diagnostics archéologiques, étude de sols, étude d'impact..(préparation de la consultation des bureaux d'étude)
- Préparation du permis d'aménager

- 3ème tranche conditionnelle : Maîtrise d'œuvre : mission de base au sens de la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) du 12 juillet 1985, étendue aux éléments de mission complémentaires suivants :

- EXE (Etude d'Exécution) ;
- OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination).

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de zone d'activité.

Jacky Guillon rappelle aux membres du conseil que l'entreprise Fayaubost d'Ahun a formulé une demande de terrain pour la zone d'activité. L'Adapei s'est montré intéressé par l'achat d'un terrain afin de construire un hangar qui serait financé par une société de panneaux photovoltaïques.

ESPACE CHABROL : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

Pour rappel, le terrain qui doit accueillir l'espace Chabrol appartient à la commune de Sardent. Le service juridique de mairie conseil préconise une acquisition par la ciate pour l'euro symbolique. Le conseil municipal de Sardent, le 17 juillet dernier a pris la délibération suivante :

« Afin de pouvoir réaliser la construction du centre culturel « Claude Chabrol », le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente du terrain communal, sis sur la parcelle AB 257, pour l'euro symbolique à la CIATE et autorise monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cet acte. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter l'achat du terrain pour l'euro symbolique.

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité et autorise le président à signer tous les actes administratifs relatifs à cet achat.

TAXE DE SEJOUR

Une communauté de communes peut décider d'instaurer une taxe de séjour à destination de la clientèle touristique afin de de de disposer de moyens supplémentaires pour favoriser le développement touristique. Cette taxe est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (art L.2333-26 à L.2333-46 et R.2333.43 à R.2333.69).

La taxe est collectée par tous les hébergeurs (hôtels, campings, chambres d'hôtes, meublés, ...), qu'ils soient privés ou publics. Le client paie la taxe à l'hébergeur qui la reverse à la collectivité via la Trésor public aux dates choisies par la collectivité. La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Il existe deux types de perception : au forfait ou au réel

Modalités d'application de la taxe de séjour au réel ou au forfait		
	Taxe au réel	Taxe au forfait
Redevables	Résidents saisonniers, non domiciliés dans la commune ni redevables de la taxe d'habitation	Logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent à titre onéreux des personnes de passage Particuliers louant tout ou partie de leur habitation personnelle (chambres d'hôtes par exemple)

Modalités d'application de la taxe de séjour au réel ou au forfait

	Taxe au réel	Taxe au forfait
Mode de calcul	Au nombre de nuitées réellement comptabilisées	Taxe assise : sur la capacité d'accueil * et sur le nombre de nuitées (calculé en nombre de jours d'ouverture de l'établissement) comprises dans la période d'ouverture de l'établissement et la période de perception fixée par la municipalité. Indépendante du nombre réel de personnes hébergées.
Exonérations	enfants de moins de 13 ans bénéficiaires d'aide sociale : personnes âgées ou handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité personnes exclusivement attachées aux malades mutilés, blessés et malades de guerre fonctionnaires et agents de l'État dans l'exercice de leurs fonctions	établissements exploités depuis moins de 2 ans colonies et centres de vacances d'enfants propriétaires hébergeant des personnes à titre gratuit
Mention sur la facture remise au client	Obligatoire . Doit être distincte du prix de la chambre (taxe non incluse dans le prix de la chambre)	Non obligatoire. Si la taxe est répercutée sur le prix de l'hébergement, l'hébergeur peut faire figurer sur la facture la mention « taxe de séjour forfaitaire comprise ».
TVA	Non incluse dans la base d'imposition de la TVA, car le logeur est collecteur de la taxe et doit l'intégrer dans sa facture au client	Incluse dans la base d'imposition à la TVA du logeur, car la taxe est intégrée au prix de vente

* La capacité d'accueil correspond au nombre de personnes que l'établissement peut accueillir :

- dans un établissement classé (hôtel, meublé de tourisme, etc.) : au nombre de lits ou de personnes mentionné dans l'arrêté de classement,
- dans un établissement d'hébergement en plein air classé : au triple (x 3) du nombre d'emplacements mentionné dans l'arrêté de classement.

Le conseil communautaire décide de la période de perception (à l'année ou saison touristique) ainsi que du tarif de la taxe compris entre 0.20 et 1.50 €

Catégorie d'hébergement	Tarif/pers/nuitée
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 4* et plus, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	De 0,65€ à 1,50€
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 3* et plus, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	De 0,50€ à 1€
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 2* et village de vacances grand confort, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	De 0,30€ à 0,90€
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 1* et village de vacances confort, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	De 0,20€ à 0,75€
Hôtels, résidences de tourisme, meublés non classés et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	De 0,20€ à 0,40€
Campings et hébergements de plein air 3 et 4*	De 0,20€ à 0,55€
Campings, hébergements de plein air 1 et 2*, ports de plaisance	0,20€

La dernière mise à jour des tarifs date de 2003 et ne prend pas en compte la loi du 22 juillet 2009 qui a rendu le classement des meublés de tourisme volontaire (il était obligatoire).

Il ne faut pas confondre classement en étoile qui est volontaire et qui est pris en compte pour les tarifs de la taxe de séjour et les labels en épis ou clés qui sont des labels privés.

Fonctionnement de la taxe de séjour

- Taxe de séjour au réel :

Un formulaire de déclaration et un registre du loueur sont envoyés aux prestataires. Ils doivent remplir le registre en y indiquant le nombre de clients, de nuitées pendant les périodes d'ouverture de leur établissement. A la période prévue de reversement, les prestataires doivent envoyer un exemplaire de la déclaration et du registre du loueur au trésor public avec le montant de la taxe de séjour et une copie à la collectivité. La perception établit un bordereau P503 afin que la collectivité émette le titre.

- Taxe de séjour au forfait :

Un formulaire de déclaration des périodes d'ouverture est envoyé aux prestataires. Une fois retourné, il sert à calculer la taxe de séjour qui sera à régler par le prestataire. Le montant est ensuite envoyé à la perception qui envoie le titre.

Des points de vigilance sur la taxe de séjour :

- La taxe est liée à la déclaration par l'hébergeur. Il existe des pénalités pour les prestataires ne retournant pas leur formulaire de déclaration ou les fausses déclarations.
- Il faut une base de données fiables des hébergeurs du territoire ;
- Une politique de communication active de l'instauration de la taxe est nécessaire (réunions d'information);
- Un gros travail de contrôle, de vérification, de rappel
- Des plaintes à prévoir en amont
- Il est très important d'avoir une grande transparence sur l'utilisation de l'argent de la taxe de séjour : il faut que les prestataires voient l'utilité de cette taxe qui leur apporte du travail supplémentaire.

L'Office de Tourisme a travaillé sur l'éventualité de la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de la ciaté en réalisant des simulations financières qui sont présentées au conseil communautaire.

Joël Lainé souhaite savoir si la Ciate est la seule collectivité à ne pas appliquer de taxe de séjour. Ce procédé est mis en place de plus en plus fréquemment car il aide au développement touristique, pour que les utilisateurs des services touristiques participent plus au financement que les contribuables locaux.

Les estimations réalisées sont variables, il faudrait connaître précisément les taux de remplissage et de fréquentation de chaque hébergeur. Cette mise en place implique un gros travail en comptabilité et pour les relances. La crainte est que les bénéfices ne couvrent pas les moyens de gestion. Si une taxe de séjour est mise en place, une campagne de sensibilisation pour les hébergeurs sera réalisée par la Ciate en partenariat avec l'Office de Tourisme. En ce qui concerne le recensement des hébergements, l'Office de Tourisme dispose déjà d'une base de données qui devra être complétée par une recherche régulière des hébergements qui ne sont pas déclarés en mairie.

La commune d'Aubusson, la communauté d'agglomération du Grand Guéret, le Pays Dunois, les communes de Chambon sur Voueize et Vassivière, par exemple, appliquent déjà une taxe de séjour. Tout dépend du nombre de lits touristiques. Les bénéfices pourraient être attribués à l'Office de Tourisme sous réserve que l'argent soit utilisé pour le développement touristique.

Le bureau s'est prononcé contre la mise en place d'une taxe de séjour au vu de la charge de travail supplémentaire entraînée par la gestion.

Thierry Gaillard pense que la mise en place d'une taxe de séjour peut poser problème aux hébergeurs qui n'ont pas l'habitude d'appliquer cette taxe. La charge de travail paraît également importante, il faudrait beaucoup de pédagogie.

Le conseil communautaire décide d'ajourner le dossier dans l'attente d'une réflexion sur un projet de développement touristique qui pourrait être financé par la taxe de séjour.

PRESENTATION DE MOTIONS

- Motion Altia :

Suite à l'Assemblée Générale des Maires et Adjointes de la Creuse du samedi 21 juin 2014, il a été convenu d'adresser à tous les adhérents de l'AMAC le texte de la motion "ALTIA" afin qu'il puisse être présenté :

MOTION :

« Au regard de l'historique du groupe Altia, né après une procédure de redressement judiciaire compliquée, et dont les repreneurs n'ont pas su ou voulu porter un projet industriel à la hauteur des enjeux, préférant les remontées de trésorerie à leur Holding et à leur SCI au développement et au renouvellement de l'outil industriel,

Au regard de la situation actuelle des sites Limousins, revendus il y a peu pour l'euro symbolique à un groupe fantôme porté par des repreneurs peu scrupuleux, et dont le projet industriel était par là-même totalement inexistant,

Au regard des nombreuses interrogations sur les pratiques de gestion que la période d'observation de la procédure collective est en train de mettre à jour,

Au regard de l'importance socio-économique et stratégique que représentent les unités limousines de La Souterraine et de Bessines et dont le savoir faire reconnu par tous, ainsi que la crédibilité, le professionnalisme, et l'implication très forte de ses salariés.

Le conseil communautaire de la Ciate, dans sa séance du 22 juillet 2014 demande :

Que soit prolongée la période d'observation des sites d'Altia, afin que les employés de ces usines puissent continuer à démontrer à tous qu'ils sont viables et donc pérennes. Il faut donner le temps nécessaire à ces sites pour faire la preuve de leur capacité à se redresser.

Que l'accent soit mis sur la recherche de vrais repreneurs industriels avec un projet à la hauteur des enjeux, à la hauteur de la richesse humaine et matérielle de ces sites, à la hauteur du défi industriel qu'ils représentent.

Que les constructeurs, qui ont réaffirmé leur confiance dans le savoir-faire des employés d'Altia, entrent au capital de l'entreprise afin de participer à porter le projet industriel que les sites méritent.

Nous, élu(e)s, sommes unis et déterminés à faire en sorte que ces sites continuent à vivre et se développent. Nous restons totalement mobilisés aux côtés de l'ensemble des salariés et très vigilants quant à l'évolution des sites dans les jours, les semaines, les mois, et les années à venir. Nous prenons l'engagement de faire vivre cet objectif à tous les niveaux de responsabilité et demandons à l'Etat de le mettre en œuvre.

Ces sites doivent rester des fleurons industriels. Ils sont indispensables à la filière automobile française et donc à l'économie de la France. »

Le conseil communautaire de la Ciate valide cette motion à l'unanimité.

- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'intercommunalité de la Ciate rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, l'intercommunalité de la Ciate estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que l'intercommunalité de la Ciate soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil communautaire de la Ciate valide cette motion à l'unanimité.

MOTION RELATIVE AU PROJET DE REFORME TERRITORIALE PROPOSEE PAR LES MAIRES, MAIRES-ADJOINTS, PRESIDENTS, VICE-PRESIDENTS DES EPCI DE LA CREUSE

Considérant le projet de réforme territoriale visant à clarifier l'organisation des compétences exercées par les différentes collectivités, imposé sans aucune concertation par le Président de la République et le Premier Ministre et ce, en contradiction avec le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales,

Considérant la non pertinence de projet de fusion des régions Limousin et Aquitaine,

Considérant l'absence totale de visibilité sur les futures compétences des communes, des intercommunalités, des départements et des régions,

Les élu(e)s creusois, réunis en assemblée générale :

- Affirment la nécessité de voir aboutir une réforme cohérente et efficace des collectivités dans l'intérêt des populations.
- Exigent que cette réforme soit conduite dans la transparence en associant à sa préparation les populations et leurs élus.
- Exigent une juste représentation des territoires qui ne soit pas assise sur le seul critère démographique,
- Exigent le maintien du Conseil Général, échelon indispensable pour assumer les compétences de proximité en zone rurale.

Joël Lainé indique que lors de la première réunion de l'AMAC, la première proposition faite au Conseil Général n'était pas satisfaisante. Grâce aux débats qui ont suivi, le contenu de la motion est plus adapté. Il explique qu'il s'est abstenu sur la question car il juge la réforme non pertinente et a proposé un référendum afin d'associer les populations au débat sur la réforme territoriale. Lors du référendum de 2005 sur la constitution européenne, tous les citoyens se sont emparés du débat ce qui a permis d'inverser la tendance. Il s'agit d'une transformation complète de l'organisation territoriale qui mériterait une implication démocratique.

Le conseil communautaire de la Ciate valide cette motion à l'unanimité.

SCIERIE DE CHAUSSADAS

Pour rappel, une prolongation d'un an du crédit bail avait été signée avec la Société Exploitation Forestière Creusoise, le 1^{er} octobre 2013 afin de lui laisser le temps d'échelonner le remboursement des loyers impayés à la Ciate. Au 30 juillet prochain, la société aura remboursé l'intégralité des loyers dûs. Elle souhaite donc exercer son droit d'option d'achat pour un euro symbolique plus les frais afférents à la vente et prévus dans le crédit-bail.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'acte de vente de la scierie de Chaussadas dans les termes prévus par le crédit bail.

Jacky Guillon informe le Conseil Communautaire du retour de congé maternité de Vanessa Jullien, secrétaire à la Ciate. Elle était remplacée par Nathalie Gannet depuis le 24 février 2014. Nathalie effectuera son dernier jour le 25 juillet. Jacky Guillon tient à la remercier pour la qualité du travail qu'elle a réalisé au cours de ce remplacement notamment sur les tâches de secrétariat et du standard ainsi que sur des réalisations plus spécifiques comme le guide des associations et les affiches des spectacles de la saison culturelle de la Ciate. Elle a également fait preuve d'une grande capacité d'adaptation auprès de ses collègues de la Ciate mais aussi de

l'Office de Tourisme intercommunal où elle a occupé un poste pendant 2 ans. Elle a pu bénéficier d'une formation sur le logiciel de PAO.

Laure Migot assure le remplacement d'Agnès Zeppa, Directrice jusqu'au 5 septembre. Agnès Zeppa sera de retour de congé maternité le 25 août 2014. Il s'agit donc du dernier conseil communautaire de Laure Migot. Jacky Guillon souhaite également la remercier pour la qualité du travail réalisé sur les différents dossiers.

**Fait à Ahun,
le 23 juillet 2014,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Guillon', written in a cursive style.

**Le Président,
Jacky Guillon.**